



# PUBLIC LEGAL INFORMATION

## Association of NL



# GUIDE DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Terre-Neuve-et-Labrador



La Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador (PLIAN - l'Association pour l'information juridique de Terre-Neuve-et-Labrador) est une organisation à but non lucratif ayant pour mission d'informer le public sur le droit. La présente publication a été financée grâce au Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit de l'Ontario. La PLIAN tient à remercier chaque personne qui a contribué à ce projet.

Le *Guide de l'exécuteur testamentaire* offre aux lecteurs des informations générales sur le rôle, les devoirs et les responsabilités d'un exécuteur testamentaire. Il ne constitue cependant pas une source officielle de renseignements en matière de droit et de conseils juridiques. Étant donné que les lois évoluent constamment, seuls des avocats peuvent fournir de tels conseils.

Droit d'auteur PLIAN 2011  
ISBN: 978-1-894829-78-6



**The Law Foundation of Ontario**  
*Building a better foundation for justice in Ontario*

# TABLES DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Accepter le rôle d'exécuteur testamentaire</b> .....	<b>1</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Tâches</b>	
<b>Premières étapes</b> .....	<b>3</b>
<b>Organisation des funérailles</b> .....	<b>3</b>
<b>Tenue des dossiers</b> .....	<b>4</b>
<b>Réponse aux besoins immédiats</b> .....	<b>4</b>
<b>Possibilité de recours à l'aide d'un professionnel</b> .....	<b>4</b>
<b>Obtenir un certificat de décès</b> .....	<b>5</b>
<b>Notification</b> .....	<b>5</b>
<b>Évaluation de la valeur de la succession</b> .....	<b>6</b>
<b>Homologation</b> .....	<b>7</b>
<b>Biens et dettes</b> .....	<b>8</b>
<b>Impôt sur le revenu et prestations du gouvernement</b> ..	<b>9</b>
<b>Partage d'une succession</b> .....	<b>9</b>
<b>Reddition de comptes</b> .....	<b>10</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>	
<b>A. Formulaire juridiques, publications, ressources en ligne</b> .....	<b>12</b>
<b>B. Coordonnées</b> .....	<b>13</b>

## Formulaire de commentaires

Ce guide **n'est pas** un exposé exhaustif des lois relatives à l'exécution d'un testament. Il **ne vise pas non plus** à remplacer les conseils d'un avocat. Valable seulement pour les tribunaux de **Terre-Neuve-et-Labrador**.

Droit d'auteur: Public Legal Information Association of Newfoundland and Labrador (Association pour l'information juridique de Terre-Neuve-et-Labrador) - Première édition Décembre 2011. ISBN: 978-1-894829-78-6

# INTRODUCTION

Le but du présent guide est d'aider les gens à comprendre les devoirs et responsabilités d'un exécuteur testamentaire. Idéalement, une personne sait qu'elle sera nommée exécutrice testamentaire avant le décès du défunt; cependant, ce n'est pas toujours le cas. Beaucoup de gens ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide ou des informations. Cette publication permettra donc aux exécuteurs testamentaires de s'informer au sujet de leurs rôles, devoirs et responsabilités. Un exécuteur testamentaire peut envisager de demander des conseils à un avocat ou à un comptable ou parler à une personne ayant déjà agi à titre d'exécuteur testamentaire. Il est également possible de faire appel à une société de fiducie privée en tant qu'agent de l'exécuteur testamentaire.

Un testament est un document juridique qui contient les souhaits d'une personne relativement à sa succession après qu'elle décède. L'auteur du testament est appelé testateur. La succession du testateur est l'ensemble des biens qu'elle possède, comme des comptes bancaires, des placements, des biens personnels, des biens immobiliers, etc. L'exécuteur testamentaire est la personne ou la société de fiducie nommée dans un testament pour contrôler et protéger les biens de la succession, payer les dettes et distribuer les biens selon les instructions du testament.

Cette publication s'adresse aux personnes qui ont été désignées comme exécutrices testamentaires. Agir à titre d'exécuteur testamentaire peut souvent être une tâche ardue en raison des responsabilités qui en découlent. Le rôle de l'exécuteur testamentaire peut en effet être difficile et nécessiter beaucoup de temps.

## ACCEPTER LE RÔLE D'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

**Il est important de noter que vous n'êtes pas obligé d'agir à titre d'exécuteur lorsqu'on vous le demande ou qu'on vous nomme en tant que tel dans un testament.**

En effet, vous avez le droit de refuser. Pour ce faire, il faut normalement remettre au tribunal successoral une renonciation indiquant que vous renoncez au droit d'agir à titre d'exécuteur testamentaire. Si vous acceptez d'être exécuteur testamentaire cependant, et changez ensuite d'avis, la seule manière dont vous disposez pour vous libérer de votre responsabilité juridique est d'obtenir une ordonnance du tribunal. Il s'agit donc de prendre en compte certains des aspects avant de décider d'accepter le rôle d'exécuteur testamentaire.

# GLOSSAIRE

Vous trouverez ci-dessous un glossaire des termes juridiques courants liés à la fonction d'exécuteur testamentaire.

**Affidavit:** Déclaration écrite ou faite sous serment.

**Biens:** Ce qu'une personne possède. Les biens peuvent comprendre des choses comme de l'argent, des terres, des placements ainsi que des choses personnelles comme des bijoux et des meubles.

**Bénéficiaire:** Personne ou organisation à laquelle vous faites un legs dans votre testament.

**Dettes:** Ce qu'une personne doit. Également appelé *passif*. Il peut s'agir, lorsqu'une personne décède, des soldes de cartes de crédit, de prêts, d'hypothèques, etc.

**Succession:** Ensemble des biens qu'une personne possède à sa mort. La succession peut comprendre par exemple de l'argent, des biens personnels, des intérêts commerciaux, des créances, etc. Une succession ne comprend généralement pas les biens détenus conjointement. Une succession ne comprend pas non plus les polices d'assurance ou toute chose que vous possédez et dans laquelle une personne est désignée comme bénéficiaire.

**Exécuteur:** Un exécuteur testamentaire est la personne ou la société de fiducie qu'un testament désigne pour contrôler et protéger les biens de la succession, payer les dettes et partager les biens selon les instructions qu'on y trouve. Veuillez noter que dans la présente publication, le terme « exécuteur testamentaire » est utilisé par souci de simplicité.

**Lettre d'homologation:** Il s'agit du document délivré et enregistré par la Cour suprême, attestant qu'elle reconnaît le testament d'un défunt comme étant ses dernières volontés. La lettre d'homologation accorde également à l'exécuteur le pouvoir d'administrer et de partager une succession conformément aux instructions contenues dans le testament.

**Testament olographe:** Testament entièrement rédigé à la main par le testateur et signé par lui.

**Reddition de comptes:** Il s'agit essentiellement d'une vérification de la succession. L'exécuteur est en effet tenu de rendre compte de la manière dont il administre et partage la succession.

**Homologation:** Procédure juridique permettant de confirmer que le testament est valide et que l'exécuteur est autorisé à agir. Cette procédure suppose l'envoi de certains formulaires et de l'original du testament au tribunal successoral de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Testateur:** Personne décédée ayant fait un testament.

**Fiducie:** La mise en place d'une fiducie peut être stipulée dans un testament. Il s'agit d'un arrangement par lequel les biens du testateur sont transférés au(x) bénéficiaire(s).

**Testament:** Document juridique expliquant ce qu'une personne veut que l'on fasse avec ses biens après sa mort.

# TÂCHES

Le présent guide explique chaque étape du travail d'exécuteur testamentaire à Terre-Neuve-et-Labrador. Vos devoirs comprendront certaines ou toutes les tâches énumérées ci-dessous. Cette liste ne se veut pas exhaustive. Ce qui suit ne s'applique pas à toutes les successions. Dans certains cas, vous effectuerez simultanément de nombreuses tâches.

## Premières étapes

- **Décidez si vous souhaitez et êtes en mesure d'agir comme exécuteur testamentaire.** Avant d'entamer la procédure, prenez le temps de décider si vous souhaitez agir comme exécuteur testamentaire et êtes en mesure de le faire. Vous avez en effet la possibilité de refuser. Agir comme exécuteur testamentaire est une tâche qui exige beaucoup de temps. Une fois que vous acceptez, vous êtes légalement responsable de terminer le travail. Si vous changez d'avis après avoir commencé le processus, vous devrez présenter une demande au tribunal pour être relevé de vos fonctions.
- **Accédez au testament.** Une des premières choses que vous devez faire à titre d'exécuteur, est d'obtenir l'original du testament. Si le testament ne se trouve pas dans la maison du défunt, il se peut qu'il soit dans un coffre bancaire ou dans le bureau de l'avocat qui l'a rédigé.

## Organisation des funérailles

L'exécuteur testamentaire est généralement responsable de prendre les dispositions nécessaires aux funérailles ainsi qu'à l'inhumation ou à la crémation. Dans certains cas, cependant, le défunt a déjà pris ce type de dispositions.

- **Tenez compte des souhaits du défunt.** Bien que la décision appartienne à l'exécuteur, il est recommandé d'honorer toutes les volontés du défunt. Si ce dernier ne vous a laissé aucune instruction précise sur ses funérailles, son inhumation ou sa crémation, veuillez prendre connaissance des instructions contenues dans le testament. Beaucoup de gens choisissent de ne pas donner, dans leur testament, d'instructions relatives à leurs funérailles, mais plutôt d'en faire part à leur exécuteur testamentaire et à leurs proches d'une autre manière.
- **Tenez compte également des souhaits des proches du défunt.** Il est recommandé de consulter la famille et les amis du défunt ainsi que de tenir compte de leurs souhaits.
- **Coûts :** Dans certains cas, il se peut que le défunt ait déjà pris des dispositions pour ses funérailles et payé les coûts s'y rapportant. Dans la plupart des cas, les dépenses funéraires sont remboursées par la succession.

## Tenue des dossiers.

- **Consignez tout ce que vous faites.** Il est judicieux de commencer à consigner toutes vos activités dès le début de votre rôle d'exécuteur testamentaire. Vous devrez en effet faire un compte rendu de la succession aux bénéficiaires avant de la liquider. Tenir un registre de vos activités dès le début du processus facilitera cette tâche.
- **Dressez la liste des noms et adresses des bénéficiaires.** Cette liste sera nécessaire lors de la soumission d'une demande d'homologation. Elle sera également utile lorsque vous informerez les bénéficiaires de leurs droits et de l'avancement de votre travail.

## Réponse aux besoins immédiats

La procédure d'exécution d'une succession peut être longue et il se peut que vous deviez répondre à certains besoins immédiats.

- **Répondez aux besoins financiers immédiats des personnes à charge.** Si le défunt avait des enfants à charge, ou si le/la conjoint(e) de la personne décédée dépendait financièrement de cette dernière, il se peut que vous deviez immédiatement remettre à ces personnes une partie des fonds provenant de la succession.
- **Réglez les litiges en matière de tutelle des enfants à charge.** Il peut être nécessaire de prendre des dispositions pour la tutelle des enfants mineurs, conformément aux instructions du testament. En cas de litige relatif à la garde des enfants, il peut être utile de consulter un avocat sans attendre.
- **Occupez-vous des animaux de compagnie.** Si le défunt avait des animaux de compagnie, vous devez vous assurer que les animaux sont pris en charge ou prendre les dispositions nécessaires pour leur trouver un nouveau domicile. Il se peut que le testament contienne des instructions ou que la famille du défunt ait connaissance des préférences de ce dernier à ce sujet.
- **Protégez les biens du testateur.** Votre rôle consiste entre autres à protéger les biens du testateur. Par exemple, il se peut que vous deviez prendre des dispositions relatives au soin des biens vacants et à la garde d'objets personnels et de documents importants. Il se peut également que vous deviez prendre des dispositions relatives à l'entreposage et à l'assurance de certains biens.

## Possibilité de recours à l'aide d'un professionnel

*Envisagez de faire appel à un avocat spécialisé dans le droit successoral.* Faire appel à un avocat spécialisé dans le droit successoral peut être très utile. Il se peut que vous deviez remplir le rôle d'exécuteur testamentaire pour la première fois, et peut-être la seule. Un avocat spécialisé dans le droit successoral peut donc vous guider tout au long de la procédure et vous fournir de précieux conseils juridiques en cas de conflits. Si vous faites appel à un avocat, la succession peut permettre de payer des frais juridiques raisonnables. Si la succession est importante ou complexe, faire appel à un avocat et à un comptable peut s'avérer extrêmement utile.

## Obtention du certificat de décès

Afin de pouvoir mener à bien votre travail d'exécuteur, vous devez obtenir un document confirmant le décès du testateur. Au moment du décès, le médecin traitant ou le médecin-conseil délivrera le formulaire d'enregistrement du décès (souvent appelé certificat de décès). Ce document sera remis au salon funéraire pour l'enregistrement au ministère de l'État civil.

Vous pouvez vous procurer une copie conforme du certificat de décès auprès du médecin traitant ou du médecin-conseil. Les salons funéraires ne sont pas autorisés à fournir des copies du certificat de décès au public. Ils peuvent toutefois fournir une déclaration de décès (ou preuve de décès). Ce document est habituellement utilisé et accepté comme preuve du décès d'un individu.

Vous pouvez, le cas échéant, vous procurer des copies certifiées conformes du formulaire d'enregistrement des décès (certificat de décès). Afin de remplir ce formulaire, le salon funéraire aura besoin de certains renseignements sur la personne décédée, comme son nom complet, lieu de naissance, date de naissance, lieu de résidence, nom du/de la conjoint(e) survivant(e) (s'il y a lieu), noms et lieux de naissance des parents, etc.

## Notification

L'une de vos tâches, à titre d'exécuteur, sera d'aviser certaines personnes et institutions du décès du testateur.

- **Prévenez les bénéficiaires du décès du testateur et informez-les de leurs droits en vertu du testament.** Vous voudrez peut-être remettre aux bénéficiaires une copie du testament et faire un effort pour les tenir informés de l'avancement de la succession par homologation.
- **Réacheminez le courrier.** Prenez les dispositions nécessaires au réacheminement du courrier et à l'annulation des abonnements à des revues.
- **Annulez les services.** Avertissez les fournisseurs de services et annulez les services comme le câble ou Internet. Si le défunt vivait avec une autre personne, vous voudrez peut-être prendre des dispositions pour transférer ces services au nom de cette personne. Si le défunt possédait une maison, il se peut que certains services doivent être maintenus en place, comme l'électricité, jusqu'à ce que la maison soit vendue.
- **Prévenez le propriétaire (ou les locataires).** Si le défunt louait une maison ou un appartement, vous devrez peut-être mettre fin à son bail. Si le défunt vivait avec d'autres personnes, prenez les dispositions nécessaires pour que le bail soit transféré au nom d'un autre locataire.
- **Prévenez les compagnies d'assurance.** Vous devrez avertir chaque compagnie d'assurance auprès de laquelle le défunt avait contracté une police ainsi que l'annuler si cela est nécessaire. Si le défunt possédait une maison, vous pourriez être amené à prendre certaines dispositions pour faire en sorte que l'assurance habitation se poursuive jusqu'à la vente du bien.

- **Prévenez l'employeur du défunt.** Il se peut que vous deviez prendre certaines dispositions pour que les salaires et avantages sociaux soient versés.
- **Avertissez les sociétés de cartes de crédit.** Fermez chaque compte et demandez que les dernières factures soient envoyées. Vous pouvez vous-même détruire ou renvoyer les cartes.
- **Faites le nécessaire pour les pièces d'identité du défunt.** Annulez ou retournez toutes les pièces d'identité appartenant au défunt : carte d'assurance sociale, passeport, permis de conduire et assurance maladie. Demandez les remboursements correspondants.

## Évaluation de la valeur de la succession

Afin de faire homologuer la succession, vous devrez en déterminer la valeur approximative.

- **Consultez les dossiers du défunt.** Consultez les dossiers financiers du défunt et préparez un rapport détaillé de tous ses éléments d'actif et de passif. Il peut s'agir de biens immobiliers, de biens personnels et de comptes bancaires, ainsi que de dettes.
- **Obtenez des relevés de compte.** Afin de déterminer la valeur de la succession, vous devrez obtenir des relevés des différents actifs financiers (p. ex. des comptes bancaires et des REER), ainsi que des passifs financiers comme les prêts et les soldes de cartes de crédit.
- **Prenez des dispositions pour l'évaluation des actifs.** Il se peut que vous deviez prendre des dispositions pour l'évaluation des actifs. Les actifs peuvent comprendre des biens immobiliers, comme une maison ou un terrain, ainsi que des biens personnels, comme un véhicule ou des bijoux. Il sera nécessaire de connaître la valeur exacte de la succession au moment de déterminer les frais d'homologation. Il se peut de plus qu'il faille évaluer les biens du défunt si celui-ci lègue dans son testament certaines parties de sa succession à différents bénéficiaires.

## Homologation

La procédure d'homologation permet au tribunal de vérifier la validité du testament et d'accorder à l'exécuteur testamentaire le pouvoir de partager la succession. Dans la plupart des cas, un testament doit être homologué (p. ex. pour vendre des biens immobiliers, transférer des actions et des obligations ou accéder à d'importantes sommes détenues par des banques et des sociétés de fiducie). L'exécuteur voudra peut-être consulter un avocat pour déterminer si la procédure d'homologation est nécessaire. La procédure d'homologation peut aussi permettre de protéger l'exécuteur d'une responsabilité éventuelle si on trouve plus tard un autre testament.

- *Renseignements requis*

Vous devrez, dans votre demande de lettre d'homologation, donner certains renseignements, comme le nom du défunt, son état matrimonial et son occupation au moment du décès, ainsi que son âge au moment de la signature du testament. Vous devrez confirmer certains détails qui permettront de s'assurer que le testament est valide et que vous êtes la seule personne autorisée à recevoir une lettre d'homologation. Vous devrez de plus fournir une liste des noms et adresses des bénéficiaires ainsi que la valeur approximative de la succession. Il existe un certain nombre d'exigences. Pour en savoir plus sur les renseignements requis, consultez la publication intitulée *Testaments et successions : À l'aide! Par où commencer?*, qui se trouve sur le site Web de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador.

- *Documents requis*

Plusieurs documents devront être joints à la demande de lettres d'homologation. Il s'agit des documents suivants : (i) le testament, (ii) un affidavit du demandeur (l'exécuteur) indiquant que tous les faits sont véridiques au meilleur de sa connaissance, (iii) un affidavit d'un témoin au testament indiquant qu'il était présent lors de la signature du testament et que le testateur était sain d'esprit. Dans le cas d'un testament manuscrit sans témoin, les documents requis sont les suivants : (i) un affidavit attestant de la signature d'un testament olographe, (ii) un inventaire de la succession et (iii) un serment de l'exécuteur testamentaire indiquant qu'il administrera fidèlement la succession.

- *Frais*

Vous devrez également payer les frais d'homologation. Ces frais représentent un pourcentage de la valeur de la succession. Pour obtenir les renseignements les plus à jour concernant les frais d'homologation, veuillez consulter le site suivant : <http://www.court.nl.ca/supreme/fees.html>. Vous pouvez payer ces frais en argent comptant, par chèque, mandat, carte de débit, carte de crédit ou traite bancaire à l'ordre de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador.

- *Litiges pendant la procédure d'homologation*

En cas de litiges au cours de la procédure d'homologation, il est conseillé de consulter un avocat.

*Veillez noter que ce guide offre des explications générales sur la procédure d'homologation. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le site Web de la PLIAN: <http://www.publiclegalinfo.com/home/wp-content/uploads/2012/03/Probate-Book-Final-French.pdf>*

## Biens et dettes

Avant de partager la succession, vous devrez localiser tous les biens du testateur et payer ses dettes.

- **Ouverture d'un compte bancaire.** Vous pouvez ouvrir un compte bancaire pour la succession. Tous les fonds provenant des comptes bancaires du défunt ou de la vente de certains biens peuvent être déposés dans ce compte. Ce compte peut également servir à payer des dettes ou des dépenses relatives aux funérailles ou à l'administration de la succession.
- **Prévenez les institutions financières.** Déterminez dans quelles banques le testateur avait des comptes. Prévenez ces banques du décès du testateur et demandez des renseignements à jour sur ses comptes. Vous voudrez aussi peut-être enregistrer les comptes du testateur au nom de la succession.
- **Prévenez les créanciers.** Si vous pensez que le défunt avait des dettes pour lesquelles vous ne trouvez aucun document, il se peut que vous deviez placer une petite annonce dans un journal local demandant à des créanciers de communiquer avec vous pour vous fournir des preuves des dettes du testateur.
- **Faites le nécessaire pour les comptes bancaires conjoints et les propriétés conjoints.** Sauf si des dispositions particulières ont été prises, les comptes bancaires conjoints et les propriétés conjoints seront normalement transférés au copropriétaire du compte ou des biens. Vous pouvez prendre des dispositions pour que ces comptes et ces biens soient transférés au propriétaire survivant. Il est conseillé de consulter un avocat lorsqu'il s'agit de biens communs.
- **Faites le nécessaire pour le domicile conjugal.** Si le(la) défunt(e) était marié(e), possédait un domicile et y résidait avec son(sa) conjoint(e), selon la loi sur le droit de la famille (*Family Law Act*), le domicile conjugal est transféré au conjoint survivant. Il y a cependant certaines exceptions, p. ex. si un contrat familial stipule que la maison doit faire l'objet de dispositions différentes.
- **Présentez une demande pour obtenir les montants payables en vertu de polices d'assurance.** Il peut s'agir de polices d'assurance-vie ou de polices d'assurance pour des dettes (p.ex. prêts hypothécaires, cartes de crédit, etc.).
- **Dressez la liste de ce que contiennent les coffres bancaires.** Si les coffres ne sont plus nécessaires, ils peuvent être fermés.
- **Payez les dettes.** Payez tout ce qui reste impayé, c'est-à-dire les factures, les prêts et les impôts. Demandez un reçu pour chaque paiement effectué.
- **Payez les frais liés à l'administration de la succession.** Payez également tous les frais se rapportant aux funérailles et à l'administration de la succession, y compris les honoraires d'avocat et les frais d'homologation. Vous avez le droit de recevoir, à titre d'exécuteur testamentaire, une rémunération raisonnable pour votre travail. Il est préférable de vous informer auprès d'un avocat en ce qui concerne la rémunération à laquelle vous pourriez avoir droit. Demandez un reçu pour chaque paiement effectué.

## Impôt sur le revenu et prestations du gouvernement

Vous devrez, en tant qu'exécuteur, vous assurer d'envoyer la dernière déclaration de revenus du défunt et mettre fin à toutes les prestations de pension versées par le gouvernement. Il se peut de plus que vous soyez autorisé à percevoir des prestations consécutives au décès pour le compte de la succession.

- **Produisez les déclarations d'impôt sur le revenu du défunt.** Vous devrez prévenir l'Agence du revenu du Canada du décès du testateur et produire la déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année correspondante ainsi que pour toutes les années pour lesquelles cette déclaration n'a pas été produite. Tout remboursement d'impôt sur le revenu sera versé à la succession, et les impôts à payer le seront à partir de la succession. Vous voudrez peut-être faire appel à un comptable pour obtenir de l'aide.
- **Annulez toutes les prestations.** Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada pour annuler le crédit pour TPS, le crédit d'impôt pour enfants, les prestations universelles pour la garde d'enfants, etc. Communiquez avec le Régime de pensions du Canada et Service Canada pour annuler toutes les prestations qui étaient versées au défunt (p. ex. le supplément de revenu garanti) et pour présenter une demande de prestations de décès du Régime de pensions du Canada. Si la personne décédée a travaillé à l'extérieur du Canada, il se peut également qu'il faille annuler des prestations de pension et des prestations consécutives au décès venant de l'étranger.
- **Demandez une attestation de paiement des taxes et impôts.** Vous voudrez peut-être obtenir une attestation de paiement des taxes et impôts après le paiement de tous les impôts et de toutes les taxes. Ce document confirmera que toutes les taxes se rapportant à la succession ont été payées et évitera que l'on vous envoie plus tard une facture pour des taxes et impôts dont vous ignoriez l'existence.

## Partage d'une succession

Vous devez, à titre d'exécuteur testamentaire, vous assurer que la succession est partagée conformément à ce qu'indique le testament, à condition que toute contestation, au tribunal, portant sur le partage de la succession n'aboutisse pas.

- **N'oubliez pas le passif.** Avant de partager la succession, assurez-vous d'avoir payé tout ce que devait le testateur ou de mettre suffisamment d'argent de côté pour couvrir ces dettes.
- **Partagez la succession.** Partagez la succession conformément à ce qui est indiqué dans le testament. Prenez les dispositions nécessaires à la vente des biens ou au transfert des biens aux bénéficiaires. Les biens devant être transférés peuvent comprendre des biens immobiliers ou personnels. Remettez les legs d'argent et autres legs conformément au testament. Assurez-vous d'obtenir des reçus pour tous les montants d'argent et les legs distribués. Si, après avoir payé les dettes du testateur, il ne reste pas suffisamment de fonds pour tous les legs indiqués dans le testament, ou si des biens importants, comme une maison, ont dû être vendus pour payer les dettes du défunt, de telle sorte que le bien en question ne peut pas être légué conformément à ce qui est prévu dans le testament, l'exécuteur testamentaire devra alors suivre le plus possible les instructions du testament. Vous voudrez peut-être, dans ce type de situation, consulter un avocat pour déterminer la meilleure façon de procéder.

- **Création de fiducies.** Créez toutes les fiducies que le testament exige. Il peut s'agir de legs à des enfants mineurs ou à des personnes qui ne sont pas capables de gérer leurs propres affaires.

## Reddition de comptes

La reddition de comptes, qui est en fait une vérification de la succession, constitue généralement la dernière tâche de l'exécuteur testamentaire. L'exécuteur est en effet tenu de rendre compte de la manière dont il administre et partage la succession.

- **Préparez un rapport final et remettez-le aux bénéficiaires légitimes.** Indiquez dans ce rapport tout ce qui concerne les activités liées à la succession, les coûts liés à la liquidation de la succession, ainsi que vos dépenses et votre rémunération, le cas échéant. Vous voudrez peut-être demander à chaque bénéficiaire majeur d'approuver le rapport final et de signer le formulaire de décharge qui est requis par la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador.
- **Présentez une demande relative à la reddition de comptes.** Afin de présenter au tribunal une demande relative à la reddition de comptes, vous devez lui remettre un inventaire et le rapport final. Le juge peut vous dispenser de cette exigence s'il la considère comme inutile. Il décidera alors du montant de la rémunération à verser à l'exécuteur. Au lieu de procéder à une reddition de comptes, vous pouvez également demander au juge de rendre une ordonnance stipulant que vous, l'exécuteur testamentaire, avez pleinement et correctement rendu compte des activités relatives à la succession. Pour demander une telle ordonnance, vous devez déposer des décharges signées par tous les adultes et les tuteurs de tous les mineurs ayant un intérêt dans la succession.
- **Clôturer tous les comptes de la succession.** Une fois la succession réglée, demandez à la banque de clôturer tous les comptes détenus par la succession.

## Conclusion

Nous espérons que ce guide vous a été utile pendant votre travail d'exécuteur testamentaire. Les annexes proposent d'autres ressources, dont des coordonnées, des publications et des sites Web. Nous vous demandons également de bien vouloir remplir le formulaire d'évaluation ci-joint et de nous l'envoyer. Vos commentaires, suggestions et idées nous permettront d'améliorer ce guide.

# ANNEXE A

## Formulaires juridiques, ressources et publications

Les liens suivants, qui mènent à des formulaires, des publications et des ressources, peuvent vous être utiles.

### FORMULAIRES JURIDIQUES

#### Formulaire de demande de certificat de décès

[http://www.gs.gov.nl.ca/birth/death\\_certificate/application\\_for\\_marriage\\_or\\_death\\_certificate.pdf](http://www.gs.gov.nl.ca/birth/death_certificate/application_for_marriage_or_death_certificate.pdf)

- Vous pouvez vous procurer une copie papier du formulaire de demande du certificat de décès dans les bureaux des services gouvernementaux.

#### Formulaire de renonciation à l'homologation (renoncer à son rôle d'exécuteur)

<http://www.court.nl.ca/supreme/general/forms/common/renunciation.pdf>

- Vous pouvez vous procurer une copie papier du formulaire de renonciation à l'homologation auprès de la Cour suprême. (Division de la famille)

#### Serment de l'exécuteur (formulaire 56.33B)

[http://www.court.nl.ca/supreme/general/forms/probate/oath\\_of\\_executor.pdf](http://www.court.nl.ca/supreme/general/forms/probate/oath_of_executor.pdf)

- Vous pouvez vous procurer une copie papier du formulaire du serment de l'exécuteur auprès de la Cour suprême. (Division de la famille)

### PUBLICATIONS

#### Testaments et successions : À l'aide! Par où commencer?

<http://www.publiclegalinfo.com/home/wp-content/uploads/2012/03/Probate-Book-Final-French.pdf>

#### Les aînés et la loi

<http://www.publiclegalinfo.com/home/wp-content/uploads/2012/03/Seniors-and-the-Law-Final-French.pdf>

### HOMOLOGATION

#### Loi sur l'organisation judiciaire (*Judicature Act*)

<http://assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/j04.htm>

#### Règles relatives à l'homologation, l'administration et la tutelle

<http://assembly.nl.ca/Legislation/sr/regulations/RulesSC/Rc86ru56.htm>

### SITES WEB

#### Informations sur le tribunal successoral (Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador)

<http://www.court.nl.ca/supreme/general/faqs.html#pradfaq>

#### Tableau des frais (tribunal successoral)

<http://www.court.nl.ca/supreme/fees.html>

# ANNEXE B

## Coordonnées

Voici une liste de coordonnées qui peuvent vous être utiles. Veuillez noter que la liste suivante n'est pas forcément exhaustive.

### **PUBLIC LEGAL INFORMATION ASSOCIATION OF NL (ASSOCIATION POUR L'INFORMATION JURIDIQUE DE T.-N.-L.)**

Tara Place, 31 rue Peet, bureau 227  
St. John's (T.-N.-L.) A1B 3W8  
Téléphone : 709-722-2643  
Numéro sans frais : 1-888-660-7788  
Télécopieur : 709-722-0054  
Courriel : [info@publiclegalinfo.com](mailto:info@publiclegalinfo.com)  
Service de référence aux avocats : 9 h - 12 h, du lundi au vendredi  
[www.publiclegalinfo.com](http://www.publiclegalinfo.com)

La PLIAN ne donne pas de conseils juridiques, elle possède toutefois une ligne d'information juridique qui permet d'obtenir des informations juridiques générales par téléphone. Les personnes qui appellent sont également aiguillées vers des organismes parajuridiques et des groupes communautaires lorsque cela est nécessaire. Les informations données au téléphone ne constituent pas des avis juridiques. La PLIAN offre de plus un service de référence aux avocats pour les personnes qui ont besoin de parler à un avocat. Ce service permet d'obtenir une première consultation avec un avocat pour un maximum de minutes pour une somme modique. Une fois cette consultation terminée, les frais sont décidés par l'avocat et son client. Le demandeur n'est pas obligé de retenir les services d'un avocat, et l'avocat n'est pas tenu d'accepter le dossier du demandeur.

### **TRIBUNAUX SUCCESSORAUX**

#### **Tribunaux de Terre-Neuve-et-Labrador**

Site Internet : [www.court.nl.ca](http://www.court.nl.ca)

#### **Cour suprême, Section de première instance (général) - St. John's**

309, rue Duckworth  
C.P. 937  
St. John's (T.-N.-L.) A1C 5M3  
Téléphone : (709) 729-2569  
Télécopieur : (709) 729-6174

**Cour suprême, Section de première instance (général) - Corner Brook**

Corner Brook Law Courts  
82, avenue Mount Bernard  
C.P. 2006  
Corner Brook (T.-N.-L.) A2H 6J8  
Téléphone : (709) 637-2224  
Télécopieur : (709) 637-2569

**Cour suprême, Section de première instance (général) - Gander**

Law Court Building, 98, boulevard Airport  
C.P. 2222  
Gander (T.-N.-L.) A1V 2N9  
Téléphone : (709) 256-1115  
Télécopieur : (709) 256-1120

**Cour suprême, Section de première instance (général) - Grand Bank**

T. Alex Hickman Courthouse  
C.P. 910  
Grand Bank (T.-N.-L.) A0E 1W0  
Téléphone : (709) 832-1720  
Télécopieur : (709) 832-2755

**Cour suprême, Section de première instance (général) - Grand Falls - Windsor**

The Law Courts  
55, avenue Cromer  
Grand Falls (T.-N.-L.) A2A 1W9  
Téléphone : (709) 292-4260  
Télécopieur : (709) 292-4224

**Cour suprême, Section de première instance (général) - Happy Valley-Goose Bay**

214, chemin Hamilton River  
C.P. 1139, Station B  
Happy Valley-Goose Bay (T.-N.-L.) A0P 1E0  
Téléphone : (709) 896-7892  
Télécopieur : (709) 896-9212

# ÉVALUATION : QUESTIONNAIRE DE RÉTROACTION POUR LE GUIDE DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Vos commentaires sont importants. Ce guide a été conçu pour vous aider à mieux comprendre les tâches de l'exécuteur testamentaire à Terre-Neuve-et-Labrador. Qu'en pensez-vous? Votre avis nous intéresse!

## 1. Que pensez-vous du format du guide?

Facile à utiliser \_\_\_\_\_ Difficile à utiliser \_\_\_\_\_ Pourrait être amélioré \_\_\_\_\_

Commentaires :

---

---

## 2. Que pensez-vous du contenu de ce guide?

Clair \_\_\_\_\_ Plutôt clair \_\_\_\_\_ Difficile à comprendre \_\_\_\_\_

Commentaires :

---

---

## 3. Ce guide vous a-t-il été utile pendant votre travail d'exécuteur testamentaire?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

## 4. Avez-vous demandé à quelqu'un de vous aider pendant l'utilisation de ce guide?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

## 5. Si c'est le cas, qui vous a aidé?

---

---

## 6. Nous aimerions connaître vos idées, opinions, commentaires et suggestions pour améliorer ce guide. Avez-vous d'autres commentaires?

---

---

**Merci pour vos commentaires!**

**Veillez nous faire parvenir vos réponses par courriel à [info@publiclegalinfo.com](mailto:info@publiclegalinfo.com), ou par courrier postal à : 31, rue Peet, bureau 227, St. John's, T.-N.-L., A1B 3W8**